

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **0 8 JUL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_046

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNT À
CONTRACTER PAR
L'OGEC DE L'ORATOIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **8/07/21**

Identifiant de l'Acte :

20210705-D2021-046-DE

Rapport de : Côte TOLLET

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Oratoire est une association qui organise la gestion et le fonctionnement de l'école de l'Oratoire, qui appartient à l'Enseignement Catholique du Diocèse de Lyon.

Cette école associée par contrat avec l'État compte 8 classes, soit 240 élèves (5 classes d'élémentaires et 3 de maternelles), dont 200 élèves caluirards.

Le bâtiment de l'École de l'Oratoire a été construit il y a une soixantaine d'années, sans jamais faire l'objet de rénovation majeure. Certains travaux deviennent donc indispensables et urgents : étanchéité de la toiture, isolation des locaux, changement des huisseries, rénovation de façade, du réseau d'égout, des installations électriques... Une mise aux normes s'impose également, en lien avec les obligations légales d'accessibilité des locaux accueillant du public, notamment. Enfin, il s'agit de repenser des espaces adaptés aux nouveaux usages pédagogiques : créer une salle de dédoublement, agrandir la salle de repos des maternelles, ouvrir les espaces sur l'extérieur, ajouter des sanitaires...

Le coût global du projet, incluant les travaux de construction et de réhabilitation, ainsi que la réfection des façades extérieures, la remise en état de la cour et l'achat de mobilier neuf, s'élève à 2,85 M€ (dont une tranche optionnelle de 220 K€), financés par :

- un autofinancement de l'OGEC : 150 K€ ;
- une contribution financière du CODIEC (Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique) : 200 K€ ;
- un emprunt bancaire contracté auprès de la Caisse d'Épargne : 2,5 M€.

Compte-tenu de l'intérêt éducatif porté par l'Association, de son implication dans la vie communale et de sa volonté d'adapter l'école aux besoins des enfants, la Ville de Caluire et Cuire a décidé d'apporter sa garantie au prêt dont les conditions sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse d'Épargne
Montant :	2 500 000 €
Quotité garantie :	50 %
Montant garanti :	1 250 000 €
Durée (hors préfinancement) :	300 mois (25 ans)
Périodicité de remboursement :	échéances constantes mensuelles
Taux :	0,69 %

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, avec une première échéance mensuelle prévue en juillet 2021.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à payer en son lieu et place, sur simple notification de l'établissement bancaire par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Par ailleurs, la Ville de Caluire et Cuire contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie d'emprunt, par les termes de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la Ville à l'association OGEC de l'Oratoire pour le prêt qu'elle a sollicité auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association OGEC de l'Oratoire pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser au nom de la Ville l'acte de garantie financière susvisé.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

08 JUIL. 2021

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

